



Conseil de sécurité

Distr. générale
8 mars 2021
Français
Original : anglais

Note de la Présidente du Conseil de sécurité

À sa 7488^e séance, tenue le 20 juillet 2015 au titre de l'examen de la question intitulée « Non-prolifération », le Conseil de sécurité a adopté la résolution [2231 \(2015\)](#).

Au paragraphe 4 de cette résolution, le Conseil de sécurité prie le Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique de le tenir régulièrement informé du respect par la République islamique d'Iran des engagements qu'elle a pris en vertu du Plan d'action global commun et de lui faire à tout moment rapport sur n'importe quel problème ayant une incidence directe sur le respect de ces engagements.

La Présidente distribue donc ci-joint le rapport du Directeur général en date du 2 février 2021 (voir annexe).



Annexe

Lettre datée du 2 février 2021, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport remis au Conseil des gouverneurs de l'Agence internationale de l'énergie atomique (voir pièce jointe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et de sa pièce jointe à l'attention de tous les membres du Conseil de sécurité.

(Signé) Rafael Mariano **Grossi**

Pièce jointe

[Original : anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe]

Vérification et contrôle en République islamique d'Iran à la lumière de la résolution 2231 (2015) du Conseil de sécurité de l'ONU*

Rapport du Directeur général

1. Le présent rapport du Directeur général adressé au Conseil des gouverneurs et, parallèlement, au Conseil de sécurité de l'ONU (Conseil de sécurité) porte sur la mise en œuvre par la République islamique d'Iran (Iran) des engagements en matière nucléaire pris dans le cadre du Plan d'action global commun (PAGC) en ce qui concerne ses activités relatives à l'enrichissement. On y trouvera des informations actualisées sur les faits survenus depuis les précédents rapports du Directeur général¹.

Activités relatives à l'enrichissement

2. Comme il a déjà été signalé, le 4 janvier 2021, l'Iran a commencé à produire de l' UF_6 enrichi jusqu'à 20 % en ^{235}U à l'Installation d'enrichissement de combustible de Fordou (IECF), dans l'unité 2, au moyen de six cascades configurées en trois séries de deux cascades interconnectées comportant au total 1 044 centrifugeuses IR-1².

3. Le 28 janvier 2021, l'Agence a reçu de l'Iran un questionnaire concernant les renseignements descriptifs (QRD) actualisé pour l'IECF. D'après le QRD actualisé, l'Iran prévoit d'utiliser huit cascades de centrifugeuses IR-1 et/ou IR-6 pour enrichir de l'uranium dans l'unité 2 de l'IECF³. Le QRD indique que ces cascades peuvent fonctionner selon les trois modes suivants :

a) huit cascades de centrifugeuses IR-1 et/ou IR-6 enrichissant de l' UF_6 jusqu'à 5 % en ^{235}U ;

b) quatre séries de deux cascades interconnectées de centrifugeuses IR-1 enrichissant de l' UF_6 jusqu'à 20 % en ^{235}U ;

c) deux cascades de centrifugeuses IR-6 enrichissant de l' UF_6 jusqu'à 5 % en ^{235}U et alimentant l'une ou plusieurs des cascades interconnectées enrichissant l' UF_6 jusqu'à 20 % en ^{235}U .

4. Dans une lettre datée du 1^{er} février 2021, l'Iran a informé l'Agence que deux cascades de centrifugeuses IR-6 seraient installées dans l'unité 2 de l'IECF. Ces deux cascades d'IR-6 seront alimentées avec de l' UF_6 naturel pour produire de l' UF_6 enrichi jusqu'à 5 % en ^{235}U qui alimentera directement les cascades enrichissant jusqu'à 20 % en ^{235}U , c'est-à-dire qu'elles fonctionneront selon le mode c) ci-dessus.

5. Le QRD actualisé indique également qu'une deuxième station d'alimentation sera installée à l'IECF pour le mode de fonctionnement c).

* Distribué au Conseil des gouverneurs de l'Agence internationale de l'énergie atomique sous la cote GOV/INF/2021/9.

¹ Documents GOV/2020/51, GOV/INF/2020/16, GOV/INF/2020/17, GOV/INF/2021/1, GOV/INF/2021/2, GOV/INF/2021/3 et GOV/INF/2021/8.

² Document GOV/INF/2021/2, par. 5.

³ PAGC, Annexe I – Mesures relatives au nucléaire, section H.